

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 128.000.000 Dinars
Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2023:

Indicateurs :

(En milliers de dinars)

	Du 01/04/2023 au 30/06/2023	Du 01/04/2022 au 30/06/2022	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022	Evolution juin 23- juin 22	Au 31/12/2022
1- Produits d'exploitation bancaire	199 656	161 904	379 340	316 614	62 726	664 092
*Intérêts	149 666	109 094	282 258	218 281	63 978	464 565
*Commissions en produits	21 855	22 383	42 914	43 516	-602	89 066
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	28 135	30 427	54 168	54 817	-649	110 461
2- Charges d'exploitation bancaire	100 324	83 735	197 528	161 864	35 664	344 398
*Intérêts encourus	97 234	80 656	191 172	155 730	35 442	331 109
*Commissions encourues	3 091	3 079	6 357	6 134	223	13 289
3- Produit Net Bancaire	99 332	78 169	181 812	154 750	27 062	319 694
4- Autres produits d'exploitation	36	35	72	69	3	141
5- Charges opératoires, dont:	58 046	51 437	112 022	100 021	12 001	216 140
*Frais de personnel	33 975	28 221	65 785	56 373	9 412	121 877
*Charges générales d'exploitation	19 328	18 817	36 879	34 985	1 894	76 550
6- Portefeuille au Bilan:			1 200 169	1 276 905	-76 736	1 309 970
*Portefeuille-titres commercial			0	0	0	0
*Portefeuille-titres d'investissement			1 200 169	1 276 905	-76 736	1 309 970
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés			5 421 135	5 333 451	87 684	5 445 274
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			5 934 498	6 109 609	-175 111	6 213 091
*Dépôts à vue			2 141 853	2 086 630	55 223	2 049 259
*Dépôts d'épargne			1 578 795	1 473 250	105 545	1 512 581
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			483 504	578 541	-95 037	414 018
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			584 456	563 928	20 528	566 847

I – Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 juin 2023

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2023, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- Les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de change :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours de réévaluation établi par la BCT à la date d'arrêté.

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 30 juin 2023.

Aux termes du **deuxième trimestre 2023**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank se présentent comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **5.421,1 MD** à **fin juin 2023** contre **5.333,5 MD** au **30 juin 2022**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **5.934,5 MD** au **30-06-2023** contre **6.109,6 MD** au **30-06-2022**.
- ✓ **Les dépôts d'épargne** se sont établis à **1.578,8 MD** au **30/06/2023** contre **1.473,3 MD** au **30/06/2022** soit une hausse de **105,5 MD** ou de **7,16 %**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont atteint **379,3 MD** au **30/06/2023** contre **316,6 MD** au **30/06/2022** soit une augmentation de **62,7 MD** ou de **19,80%**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **197,5 MD** au **30 juin 2023** contre **161,9 MD** au **30 juin 2022** soit une hausse de **21,99%**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **30-06-2023** s'est inscrit à **181,8 MD** contre **154,8 MD** pour la même période **2022**, soit une progression de **17,44 %**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **112 MD** à **fin juin 2023** contre **100 MD** à **fin juin 2022**.